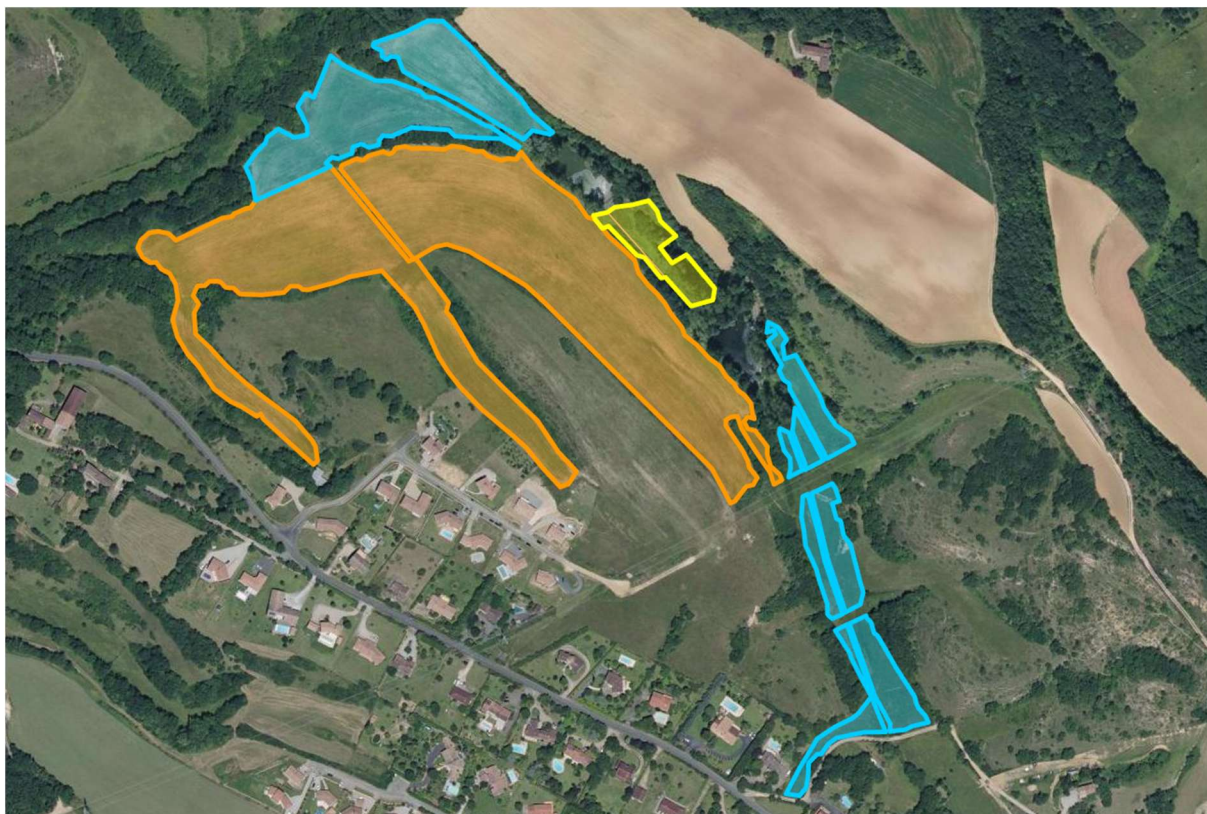


Réponse aux compléments demandés par l'Autorité environnementale de la DREAL Occitanie

1. Nature et description du projet

Le zonage bleu localise la première zone de boisement (à réaliser sur l'hiver 2026) tandis que le zonage orange désigne la deuxième tranche de boisement à réaliser sur l'hiver 2027.



2. Sensibilité environnementale

La zone correspondant à la photo 13 est en effet une zone plus humide du projet (correspondant à la zone matérialisée en jaune sur la photo aérienne ci-dessus) avec un sondage ayant fait apparaître de l'hydromorphie de type 3. Par conséquent, nous retirons cette zone du projet soit 0,32 ha en moins.

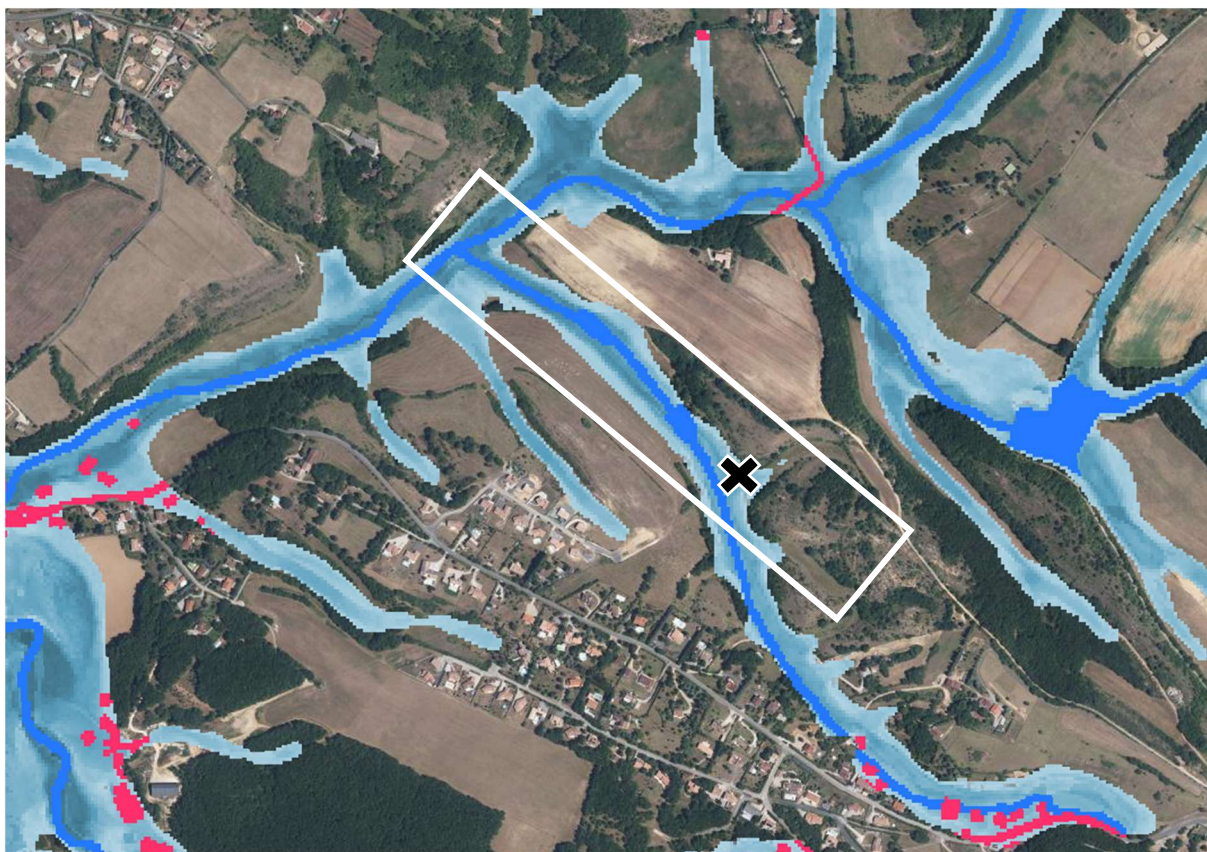
Par conséquent, le projet se divise en deux tranches :

- Tranche 1 (en bleu) d'une surface de 2,51 ha ;
- Tranche 2 (en orange) d'une surface de 5,45 ha.

3. Évaluation des incidences et mesures environnementales

3.1. Incidence du projet sur les potentielles zones humides

La carte de pré-localisation des zones humides 2023 (seuil) indique qu'une partie du projet de boisement se situe sur un milieu probablement humide.

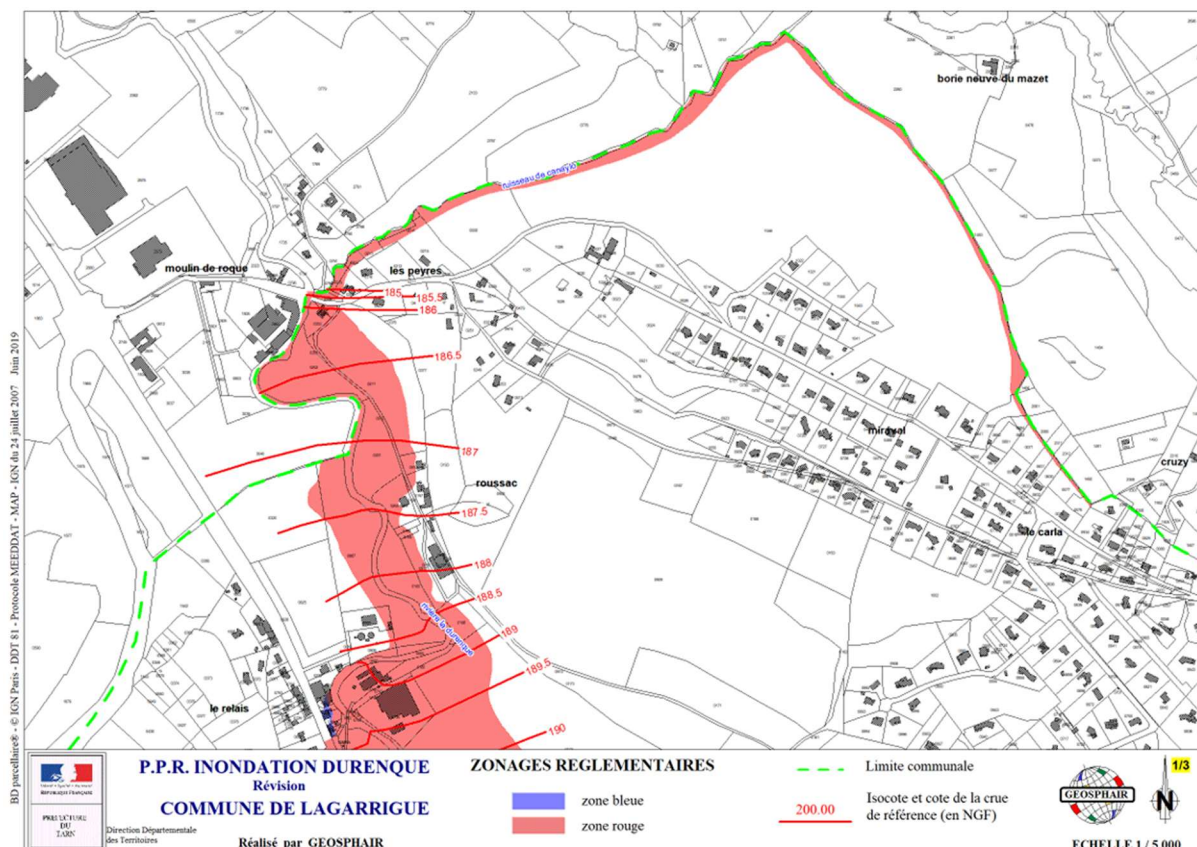


Nous avons réalisé un sondage à l'emplacement matérialisé par la croix, en plein sur la zone classée comme « probablement humide ». On est en présence d'un sol profond, de texture limono-argileuse, calcaire (avec effervescence à l'acide chlorhydrique dans la terre fine) et sans traces d'hydromorphie ; ce qui démontre qu'il n'y a pas de zone humide.

Horizon	Epaisseur	Texture	Eléments grossiers	Calcaire actif	Hydromorphie
1	80 cm	Limon argileux (LA)	5 %	Oui	0

3.2. PPRI de Lagarrigue

Une petite partie du projet est en effet située en zone rouge du PPRI de Lagarrigue. Le projet n'aura aucun effet négatif sur l'augmentation du risque d'inondation ; au contraire, la forêt a un rôle reconnu qui n'est plus à démontrer dans sa capacité à réguler les phénomènes d'inondation.



En outre, voici ce qui est préconisé dans le Plan de prévention des risques naturels prévisibles « Risque d'inondation sur le bassin de la Durenque »¹ (page 8): « *Les plantations d'arbres. Pour les plantations en alignement, les rangées d'arbres seront disposées dans le sens du courant et devront être espacées d'au moins 4 m. Les seuls dispositifs de protection autorisés sont les manchons ou gaines de protection individuels pour arbres et les tuteurs à l'exclusion des clôtures métalliques individuelles ou de tout autre dispositif transversal aux rangées. Ces manchons devront être enlevés avant la fin de la dixième année de végétation. En cas de pose d'un matériau de paillage individuel au pied des arbres, elle sera réalisée exclusivement avec des matériaux ou produits d'origine végétale et dégradables. Les plantations sont interdites à une distance de moins de 5 m du haut de la berge.* »

Le projet prévoit une densité de plantation de 1 250 plants/ha soit des espacements entre lignes d'arbres de 4 m (et un espacement sur les lignes entre chaque plant de 2 m) ; ce qui suit la recommandation du PPRI. Enfin, il est bien prévu de faire les lignes de plantation dans le sens du courant. Les protections individuelles seront bien des manchons (gaines individuelles CLIMATIC), que le propriétaire se chargera d'enlever avant la dixième année.

¹ https://www.tarn.gouv.fr/contenu/telechargement/11931/120064/file/ppri_durenque_-_reglement.pdf